Décision n° 2018-0272
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 23 février 2018
modifiant la décision 2017-1268 en date du 19 octobre 2017
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société THALES LAS France SAS
pour une expérimentation d'un radar GO 12
sur le site de Limours (91)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision 2017-1268 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société THALES LAS France SAS pour une expérimentation d'un radar GO 12 sur le site de Limours (91) ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu la demande de la société THALES LAS France SAS en date du 12 janvier 2018, reçue le 17 janvier 2018 ;

Vu l'accord de l'affectataire ministère des Armées en date du 20 février 2018 ;

Décide :

Article 1. L'annexe 1 à la décision n° 2017-1268 en date du 19 octobre 2017 susvisée est supprimée et remplacée par l'annexe 1 à la présente décision.

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques précisée dans la décision n° 2017-1268 en date du 19 octobre 2017 susvisée.

Article 3. Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques acquitte, à la date de délivrance de la présente décision, au titre des redevances instituées par les décrets n° 2007-1531 et n° 2007-1532 susvisés, la somme de 4181 € pour la redevance domaniale de mise à disposition de fréquences et 307 € pour la redevance de gestion.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société THALES LAS France SAS.

Fait à Paris, le 23 février 2018,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation